

L'inscription est effective après réception du dossier complet et sous réserve des places disponibles.

- La fiche d'inscription de la période concernée
- La fiche sanitaire de liaison dûment complétée qui autorise la ou le responsable de la structure à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant
- Le dernier avis d'imposition
- Droit à l'image
- Feuille de renseignements
- Copie des facilités de circulation de l'enfant
- La photocopie de carnet de vaccinations à jour

Pour toute modification, les parents sont tenus d'en informer la ou le responsable de l'Accueil de Loisirs.

L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur.

Les tarifs sont définis par le CASI LORRAINE, se renseigner lors de l'inscription.

Le dossier d'inscription est valable un an.

Fiche sanitaire de liaison obligatoire

Les parents sont tenus de porter sur la fiche toutes les contres indications médicales (préciser si certaines activités sont interdites à l'enfant)

Article.5 : Encadrement

Un(e) responsable titulaire du BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) ou d'un diplôme professionnel de l'animation.

Tous les animateurs sont titulaires du BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs) ou équivalence, stagiaires BAFA, ou non diplômés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le taux d'encadrement appliqué dans nos structures respecte le taux imposé par la SDJES.

Article.6 : Assurances

L'inscription comprend une assurance pour l'ensemble des activités, mini-séjours, et les différents transports auprès du Groupe SATEC Immeuble le Hub – 4 place du 8 mai 1945 – CS90168 – 92532 LEVALLOIS PERRET Cedex.

Les dommages causés à un tiers par un autre enfant ne sont pas pris en charge par l'assurance du CASI LORRAINE. A cet effet, il vous appartient de souscrire une assurance responsabilité civile.

Article.7 : Divers

Photos : les enfants sont régulièrement photographiés ou filmés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement dans la communication de CASI LORRAINE sauf désaccord écrit des parents (voir droit à l'image).

Article.8 : Facturation / Règlement des factures

Les factures sont établies le dernier jour du mois et concernent le mois écoulé. Celles-ci sont envoyées par courrier postal.

Les factures sont à régler pour le 10 du mois suivant. Les factures peuvent être réglées :
- En espèces auprès du responsable de votre structure.
- Par chèque à l'ordre du CASI LORRAINE.
- Par virement : Les informations figurent sur la facture
- Par Carte Bancaire (Uniquement pour l'Accueil de loisirs de Montigny les Metz).

Pour les « non cheminots » qui s'inscrivent sur les sessions de vacances, le règlement sera demandé au moment de l'inscription.

En cas de non règlement des factures, le CASI LORRAINE se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement votre enfant.



Comité d'Activités Sociales Inter Entreprises
5 Rue Victor Jacob – 57000 METZ
03 87 50 66 18

Règlement de Fonctionnement

Accueils de Loisirs



Subventionné par



Règlement intérieur des Accueils de Loisirs

Article.1 : Présentation

Nos Accueils de Loisirs sont régis par les textes en vigueur de la SDJES.

Ils sont destinés à accueillir les enfants d'agents SNCF et ayants droit de 3 ans à 17 ans.

Des enfants non cheminots, de 3 ans à 17 ans, peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles.

*Accueil des enfants de 3 ans, autonomes, à l'appréciation du responsable de la structure.

Article.2 : Périodes d'ouvertures des Accueils de Loisirs

1 - Période de vacances scolaires

Les Accueils de Loisirs sont ouverts du lundi au vendredi hors jours fériés selon le planning annuel établi par le CASI LORRAINE.

Horaires

Ouverture de 8h30 à 17h30 avec repas ou de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 17h30 sans repas.

* Possibilité d'un accueil avancé sur inscription obligatoire à partir de 7h00 jusqu'à 8h30, se renseigner au préalable. (Sous réserve d'un certain nombre d'enfants inscrits)

Pour des raisons d'organisation, l'accueil ne pourra se faire au-delà de 9h30 le matin et de 14h00 l'après-midi.

Pour le bon déroulement des activités, le respect des horaires est indispensable.

2 - Année scolaire

Possibilité d'ouverture des accueils de loisirs du lundi au vendredi ou samedi hors jours fériés selon les structures. Se renseigner au préalable.

Activités en périodes scolaires

Les enfants ont la possibilité de s'inscrire à une activité déterminée fonctionnant sous forme d'activité spécifique, et n'être présent à l'Accueil de Loisirs qu'aux heures de fonctionnement de la ou les activité(s) choisie(s).

Vacances scolaires et hors vacances

Les parents dont les enfants doivent arriver ou partir de la structure en dehors des horaires d'ouverture indiqués sont tenus d'en informer la ou le responsable qui accordera ces sorties anticipées selon l'organisation de la journée, et ceci à titre exceptionnel.

Article.3 : Fonctionnement

1 - Programme des activités

Un programme d'activités est conçu pour chaque période. Ce programme tient compte des souhaits des enfants, de leur âge, il maintient l'équilibre entre les jeux, les activités manuelles et sportives. L'élaboration de ce programme s'appuie sur un projet pédagogique qui est à la disposition des parents.

2 - Les sorties

Pour toutes sorties, les parents sont avisés par un imprimé d'autorisation de sortie (précisant les conditions, le coût, la nature de l'activité, les horaires...) qu'ils devront compléter.

3 - Repas- goûters

Les repas sont pris au restaurant d'entreprise du CASI LORRAINE pour les accueils de loisirs de Montigny et Damelevières. Les goûters de l'après-midi sont fournis pour les enfants inscrits au repas. Pour les enfants qui présentent certaines allergies alimentaires, se renseigner auprès du responsable.

4 - Relations avec les parents

Les parents sont invités à prendre contact avec la ou le responsable à l'occasion de l'inscription de leur(s) enfant(s). Un contact régulier est souhaitable.

5 - Objets personnels

L'accueil de loisirs ne peut être tenu responsable de la perte ou de la détérioration des effets personnels des enfants ainsi que de leur tenue vestimentaire. Les objets de valeur (jeux vidéo, téléphone portable...) et les objets et jeux dangereux sont interdits (couteau, cutter...). Les objets et les habits oubliés et non identifiables sont à rechercher à l'emplacement des objets trouvés.

6 - Absences

Toute absence doit être signalée au responsable par mail ou par téléphone. En cas d'absence de l'enfant, si aucun justificatif n'est présenté (certificat médical...), les journées seront facturées.

7 - Règles d'exclusion

Après consultation des parents, le CASI LORRAINE se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant en cas de non-respect du présent règlement ou si son comportement nuit au bon fonctionnement du groupe.

8 - Sécurité et hygiène

- En cas de traitement les parents sont tenus d'en informer la ou le responsable et de fournir l'ordonnance pour l'administration des médicaments.

- En cas d'accident ou de maladie, les frais consécutifs aux soins et aux interventions sont réglés par les parents qui se feront rembourser par l'organisme de prévoyance ou sécurité sociale auquel ils sont affiliés.

- La ou le responsable de l'Accueil de Loisirs se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène.

Article.4 : Inscriptions des enfants et tarifs

En fonction de la capacité d'Accueil de chaque structure la ou le responsable pourra le cas échéant refuser ou différer une inscription.

L'inscription est obligatoire pour les périodes choisies.

Pour les vacances scolaires l'inscription se fait à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas. Sauf jours de sorties.